

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature
ARR	2022	10	11	184	Entreprise LYON Echafaudage, montage et démontage échafaudage - Rue du Belvédère	6.1 Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-184**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande en date du 10 octobre 2022 de l'entreprise LYON Echafaudage, représentée par Monsieur REALE Serge dont le siège social se situe au n°564 route du Barrage, Zone Industrielle et Pluviale, 38121 REVENTIN-VAUGRIS, concernant une demande d'interdiction de stationner suite au démontage d'un échafaudage rue du Belvédère 26240 SAINT VALLIER à compter du 17 octobre 2022 pour une durée de 30 jours,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise LYON Echafaudage est autorisée à effectuer le démontage de son échafaudage suite à l'intervention de mise en peinture du pont entre Saint-Vallier et Sarras, rue du Belvédère, à compter du 10 octobre 2022 pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera interdit le temps du chargement et déchargement.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation, et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise LYON Echafaudage.

**ARTICLE 4 :** Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise LYON Echafaudage pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 11 octobre 2022

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrain municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

